

ARRETE N° 530.2022

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE – COMMUNE- JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par service Protocole Logistique et Evènementiel de la Mairie d'Annonay - 2 rue de l'Hôtel de ville - 07104 Annonay cedex

Afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique qui aura lieu le mardi 21 juin 2022,

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite le mardi 21 juin à partir de 12h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 1h00 :

- place des Forges,
- rue Franki Kramer (entre la rue Jean-Baptiste Béchetoille et la place Grenette),
- rue des Boucheries, entre le passage de la Réforme et la place des Forges,
- rue des Consuls,
- rue de la Réforme,
- Place Mayol

Le sens de circulation de la rue des Boucherie sera inversé le temps de l'évènement.
La circulation sera maintenue rue Jean-Baptiste Bechetoille.

La circulation sera interdite le mardi 21 juin 2022 à partir de 19h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 1h00 :

- rue Sadi Carnot, sur la portion de voie comprise entre le passage Saint François et la place des Cordeliers,
- rue Antoine Grimaud, sur la portion comprise entre l'intersection de la rue Vincent d'Indy et la place des Cordeliers,
- rue Henri Guironnet, sur la portion comprise entre l'intersection de la rue Grangeat et la place de la Liberté,
- place de la Liberté.

Des déviations seront mises en place.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

le mardi 21 juin 2022 à partir de 12h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 1h00:

- place de la Liberté, sur la bande de stationnement côté Maison des Services Publics

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

le mardi 21 juin 2022 à partir de 19h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 1h00:

- place de la Liberté, la totalité,

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

du mardi 21 juin 2022 à partir de 10h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 01h00 :

- place des Forges,
- rue Franki Kramer
- rue des Boucheries,
- rue des Consuls,
- rue de la Réforme.
- Place Mayol

Article 3

La circulation des véhicules de secours et d'incendie sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant

Article 6

Le présent arrêté sera notifié :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- ▲ Le service Protocole Logistique et Evènementiel de la Mairie d'Annonay - 2 rue de l'Hôtel de ville - 07104 Annonay cedex Le service des Fêtes de la Commune d'Annonay,
- ▲ Le service Voirie de la commune d'Annonay.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à ANNONAY, le 14 JUIN 2022
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 14 JUIN 2022

Affiché le : 14 JUIN 2022

AS